

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019



Date de convocation et d'affichage : 12 mars 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 24.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT - COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, LEIX Jean-François, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, GAILLARD Paul par COSCARELLI Annick, VETER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : URBAIN Sandrine à MOCQUERY Bernard, GATOUILLET Marcel à DELAITRE Guy, MOSER Alain à FINET Odile, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BAUDOIX Bruno à SERRA Frédéric, BAZIN-MALGRAS Valérie à ROUSSELOT Nicole, BLANCHON David à ZAJAC Anna, MENUET Gérard à CHEVALIER Bertrand, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à DUCHENE Annie

Excusés : GARNERIN David, DESROUSSEAUX Pascal, REHN Yves, FRAPIN David, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie, BALLAND Alain, ROTA Colette

Absents : ROYERE Raynald, LEDOUBLE Catherine, BAILLY Jean-Marie

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°07	Contrat de ville - Lutte contre les discriminations par l'aide à l'accès aux informations publiques
RAPPORTEUR	Pascal LANDREAT

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
112	123	123			

Les points 1 – 2 - 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Président ayant recueilli l'assentiment de l'Assemblée délibérante.

Les points 3 – 4 et 5 font l'objet d'un vote à bulletin secret :

- **Une candidature est déposée pour le poste de 15^{ème} Conseiller communautaire délégué, à savoir : Madame Karima OUADAH.**
- **Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY est désigné comme « auxiliaire » à l'unanimité des suffrages exprimés.
Monsieur Marc SEBEYRAN et Madame Stéphanie FRAENKEL sont désignés comme « assesseurs » à l'unanimité des suffrages exprimés.**
- **Un vote à bulletin secret est organisé dont il ressort que Madame Karima OUADAH est élue, à la majorité des suffrages exprimés (101 voix), Conseillère communautaire déléguée.**

**CONTRAT DE VILLE : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
PAR L'AIDE A L'ACCES AUX INFORMATIONS PUBLIQUES****Exposé :**

La mise en œuvre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et les engagements issus du contrat de Ville, dont Troyes Champagne Métropole est chargé de la mise en œuvre, imposent d'élaborer un **plan territorial de lutte contre les discriminations** à l'échelle de l'agglomération.

Il vous est proposé d'adopter une vision pragmatique et non moralisatrice de cet objectif, basée sur la lutte contre les facteurs de discrimination, au premier rang desquels les éléments d'exclusion ou de mise en exergue des différences d'origine sociale ou géographique ; cette démarche s'inscrit comme un **plan en faveur de l'égalité**. Ce plan sera mis en œuvre en **trois étapes** successives :

- En 2019-2020, le plan sera élaboré à l'échelle de l'administration de Troyes Champagne Métropole ;
- En 2020-2021, le plan en faveur de légalité sera engagé avec les autres signataires du contrat de ville, tant les communes ayant des QPV (quartiers prioritaires de politique de la Ville) que la Région Grand Est, le Département de l'Aube, la CAF ou les bailleurs sociaux ;
- En 2021-2022, la démarche du plan en faveur de l'égalité sera déployée auprès des acteurs économiques, tant associatifs que sociétaux, à l'aune des résultats obtenus sur les deux premières étapes.

La mise en œuvre de ces objectifs du contrat de Ville impose que Troyes Champagne Métropole désigne en son sein, un élu chargé de la mise en œuvre de ce plan de lutte contre les discriminations : c'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de désigner un **conseiller communautaire** qui recevra une **délégation** expresse en matière de lutte contre les discriminations et d'accès aux informations publiques.

Il appert en effet que dans l'ensemble des communes de l'agglomération, des citoyens demeurent exclus de certains services publics ou pâtissent de discriminations dans l'accès aux services, du fait de leur difficulté linguistique, de compréhension ou d'expression. La diversification des informations exigées dans les formulaires et les variations de vocabulaires techniques empruntant à des champs lexicaux multiples, constituent autant de sources d'exclusion pour une partie des citoyens.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection d'un 15^{ème} conseiller communautaire délégataire, qui bénéficiera en aval de la présente délibération, d'un arrêté du Président détaillant le champ de sa délégation. Cette mission s'inscrira dans le champ de la délégation du Vice-Président chargé de la solidarité, de la prévention des dispositifs d'accès au droit, de l'aide aux victimes et des dispositifs d'observation de la délinquance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-2, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient formellement de procéder à l'élection de ce nouveau membre du Bureau communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la composition du Bureau en fixant à 15 le nombre de conseillers communautaires délégués puis de procéder à l'élection de ce 15^{ème} conseiller délégué, pour lequel vous est proposée la candidature de Madame Karima OUADAH, qui accepte de suivre la mise en œuvre du plan territorial de lutte contre les discriminations, afin que Troyes Champagne Métropole remplisse ses obligations issues du contrat de ville.

La mise en œuvre de l'élection d'un 15^{ème} conseiller communautaire délégué membre du Bureau, rend obligatoire la modification de la délibération n° 53 du 3 juillet 2017, approuvant le montant des indemnités de fonctions des élus communautaires.

Il convient de modifier en conséquence, la seule répartition de l'enveloppe indemnitaire attribuée aux élus communautaires dans la limite de l'enveloppe globale maximale autorisée. Les autres dispositions et pourcentages approuvés dans la délibération du 3 juillet 2017 susvisée ne sont pas modifiés : les taux maximaux prévus pour le Président et les Vice-Présidents ainsi que l'enveloppe globale maximale autorisée pour l'indemnisation des élus communautaires, demeurent en vigueur.

Décision :

Au bénéfice de ces dispositions, il vous est proposé :

- 1- D'APPROUVER la mise en œuvre de ce Plan territorial de lutte contre les discriminations et notamment du Plan en faveur de l'égalité ;**
- 2- DE MODIFIER la délibération du Conseil communautaire n° 2 du 9 janvier 2017, en fixant à 15 le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;**
- 3- DE FAIRE APPEL aux candidatures au poste de 15^{ème} conseiller communautaire délégué ;**
- 4- DE MODIFIER la délibération du Conseil communautaire n° 4 du 9 janvier 2017 en procédant à l'élection de ce nouveau conseiller communautaire délégué ;**
- 5- DE PROCLAMER M....., élu(e) conseiller communautaire délégué et de le (la) déclarer installé(e).**
- 6- DE MODIFIER la délibération du Conseil communautaire n° 53 du 3 juillet 2017 en répartissant, dans la limite de l'enveloppe globale maximale, l'enveloppe suivante, retenant des taux différenciés de l'indice terminal de la fonction publique, selon les fonctions occupées par les élus au sein de Troyes Champagne Métropole :**

<i>Fonction</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Nombre d'élus concernés</i>	<i>Total %</i>
Président	92,50%	1	92,50%
Vice-Présidents	37%	15	555 %
Conseillers communautaires ayant reçu une délégation	32,50 %	15*	487,50 %
		Total	1 135 %

7- D'IMPUTER cette dépense aux crédits déjà ouverts.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Annexe de la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 fixant les indemnités des élus communautaires de Troyes Champagne Métropole

Bénéficiaires	Indemnités de fonctions – Taux de base	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités brutes mensuelles cumulées
Président	92,50 %	3 597,70 €	1	3 597,70 €
Vice-Présidents	37,00 %	1 439,08 €	15	21 586,17 €
Conseillers communautaires ayant reçu une délégation	32,50 %	1 264,06 €	15	18 960,83 €
Conseillers communautaires	6 %	233,36 €	105	24 503,22 €
TOTAL GLOBAL			136	68 647,91 €

* valeur mensuelle indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €